

Département de
Maine et Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LONGUÉ-JUMELLES**

Séance du 3 Novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric MORTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. MORTIER Frédéric - LEFEBVRE Sylvain - PLOQUIN Nathalie - PEGE Patrice - LEROUX Laëtitia - DELAUNAY Marie-Thérèse - LEGENDRE Jean-Pierre - LE COQ Sylviane - LABUSSIÈRE Gilles - RICHARD Françoise - GABILLER Christophe - MORAND Edgar - CHAUSSERAIS Samuel - MANCEAU Nathalie - RICOU Michel - DUPUIS Alain - JOUBARD Jean-Pierre - RAPICAULT Cynthia - MABILLEAU Danielle - SCHOUBERT Odette - ROGEREAU Monique - TOUATI Karim - MARIONNEAU Jean-Noël - RUEL Guylène - BOUDIN Maryvonne

Absents excusés :
GUILLET Véronique donne pouvoir à DELAUNAY Marie-Thérèse
PEHU Nicole donnant pouvoir à DUPUS Alain
LHERMITEAU Perrine donnant pouvoir à LEFEBVRE Sylvain
NIORE Yann

Mme PLOQUIN Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 24/10/2025
Date d'affichage : 07/11/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 25

Objet : Finances - SIVU Loire Longué Petite Enfance - contribution des communes membres - (11/2025-7)

Monsieur LEFEBVRE, Adjoint au Maire délégué communal au SIVU Loire Longué, rappelle l'organisation du SIVU Loire Longué et sa compétence Petite Enfance pour le compte de 9 communes avec des installations sur 3 communes.

Vu les articles L.5111-6 et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la création du SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE LOIRE-LONGUÉ (SIVU Loire-Longué) basé sur le fondement de l'article 4 de la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale
Vu les statuts du SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE LOIRE-LONGUÉ

Considérant que la majorité des ressources provient des contributions de 3 Communes membres (Saint-Clément-des-Levées, Vernantes et Longué-Jumelles) qui sont elles-mêmes issues des Attributions de compensations (AC) reversées lors de la rétrocession de la compétence avant le 31 décembre 2016.

Considérant que ces Attributions de Compensations sont figées depuis 2018, que les charges croissantes impactent le budget du SIVU Loire-Longué, le Comité Syndical propose de faire contribuer financièrement l'ensemble des Communes membres en leur appliquant un forfait de 3,50€ par habitant (population INSEE) et leur en appliquant un forfait de 500€ par structure d'accueil implantée sur le territoire communal.

A partir de l'année 2027, le Comité Syndical délibérera tous les ans afin de déterminer s'il y a lieu d'appliquer la contribution et si oui dans quelle proportion. Cette contribution par habitant sera toujours calculée dans la limite du plafond de 3,50€ par habitant.

Afin de neutraliser les effets de l'inflation, le Comité Syndical propose d'appliquer une révision annuelle de +1,5% sur cette contribution par habitant. Cette révision se justifie par le lien de corrélation avec le Glissement Vieillesse Technicité pratiqué dans les Collectivités sur ces dernières années.

Il est rappelé que le budget est composé à 70% de dotations de l'Agglomération, fixées l'année du transfert en 2017 sans aucune revalorisation ne soit acceptée par le Président de l'Agglomération de l'époque. C'est pourquoi, la revalorisation annuelle de la contribution pourrait ne plus avoir lieu si lors de la prochaine mandature, la future présidence de l'Agglomération acceptait d'intégrer le principe de revalorisation dans le pacte financier et fiscal.

Sur proposition de Monsieur LEFEBVRE, Adjoint au Maire délégué communal au SIVU Loire Longué,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'une contribution, en plus du reversement des attributions de compensation d'une valeur de trois euros et cinquante centimes (3,50€) par habitant, révisable annuellement de +1,5% ;
- **APPROUVE** l'ajout d'un forfait de cinq cents euros (500€) à la contribution par structure d'accueil sur le territoire de chaque commune ;
- **APPROUVE** le principe de l'application d'une clause annuelle de revoyure pour acter la nécessité d'appliquer la contribution et si oui dans quelle proportion ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
Le Secrétaire de séance,

N. PLOQUIN

Le Maire,

F. MORTIER